



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne Franche-Comté**

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél :03.63.01.70.80

maill :sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

Arrêté N° *23-294 BAG* relatif à l'agrément des organismes assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L. 2315-18 du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

VU les articles R.2315-9 à R.2315-16 du code du travail relatifs au contenu, à l'organisation de la formation et aux obligations des organismes de formation ;

VU la demande de l'organisme de formation Jérémy EXBRAYAT sis à LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71) en date du 24 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 08 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel, membres des Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail :

JEREMY EXBRAYAT
SIRET : 848.574.646.00024
1605, route du Bois de Loyse
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et des conditions de travail des membres des Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 NOV. 2023**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales


Anne COSTE de CHAMPERON